



Délibération
DAAJ/LK

Envoyé en préfecture le 13/07/2022

Reçu en préfecture le 13/07/2022

Affiché le



ID : 017-211704150-20220707-2022_88DSPCOM-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 7 JUILLET 2022

2022 – 88 COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) – ELECTION DES MEMBRES

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaient présents : 23

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, BERDAI Ammar, TORCHUT Véronique, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, CAMBON Véronique, TERRIEN Joël, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, BUFFET Martine, CARTIER Nicolas, DEBORDE Sophie, DEREN Dominique, EHLINGER François, GUENON Delphine, JEDAT Günter, MACHON Jean-Philippe, ROUDIER Jean-Pierre, CHABOREL Sabrina, DIETZ Pierre, MAUDOUX Pierre

Excusés ayant donné pouvoir : 8

ARNAUD Dominique à ROUDIER Jean-Pierre, CALLAUD Philippe à DRAPRON Bruno, CHANTOURY Laurent à TERRIEN Joël, DAVIET Laurent à CARTIER Nicolas, BENCHIMOL-LAURIBE Renée à MAUDOUX Pierre, MARTIN Didier à MAUDOUX Pierre, PARISI Evelyne à BARON Thierry, VIOLLET Céline à MACHON Jean-Philippe

Absents excusés : 4

BETIZEAU Florence, CATROU Rémy, DELCROIX Charles, ROUSSAUD Barbara

Secrétaire de séance : AUDOUIN Caroline

Date de la convocation : 30/06/2022

Date de publication : 13 JUIL. 2022

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1410-1, L.1410-3, L.1411-1, L.1411-5, R.1410-1, R.1410-2, R.1411-1 et D.1411-3 à D.1411-5,

Vu le Code de la commande publique, notamment, ses articles L.1121-1, L.1121-2 à L.1121-4,

Vu la délibération n°2020-69 du Conseil municipal 17 septembre 2020 désignant les membres de la Commission d'appel d'offres de la Ville de Saintes,

Considérant que la commune a la volonté de mettre en place une concession de service public pour la gestion du camping municipal,

Considérant que conformément à l'article L.1411-5 (II) du CGCT qui prévoit la constitution d'une commission à l'occasion de la mise en œuvre d'une procédure de délégation de service public, il est donc nécessaire de constituer une commission de délégation de service public pour la durée du présent mandat,



Considérant que cette commission est chargée d'analyser les dossiers de candidature et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre,

Considérant que la commission de délégation de service public d'une commune de plus de 3 500 habitants est composée des membres suivants :

- L'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou de concession ou son représentant, Président ;
- 5 membres titulaires et 5 membres suppléants du Conseil municipal.

Considérant que peuvent siéger à la commission, avec voix consultative, lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence,

Considérant que peuvent également participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public,

Considérant que les membres titulaires et suppléants sont élus au sein du Conseil Municipal au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres de la commission sont élus au scrutin secret de liste sauf accord unanime contraire,

Considérant que dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition et le mode de scrutin sont similaires à ceux de la Commission d'Appel d'Offres, il est proposé au Conseil Municipal de désigner les membres de la CAO de la Ville de Saintes, élus lors de la séance du Conseil municipal du 17 septembre 2020 pour siéger au sein de la commission de Délégation de Service Public,

Considérant les membres de la CAO de la Ville de Saintes suivant :

Membres Titulaires	Membres Suppléants
Philippe CALLAUD	Martine BUFFET
Joël TERRIEN	Evelyne PARISI
Marie-Line CHEMINADE	Ammar BERDAI
Pierre DIETZ	Pierre MAUDOUX
Dominique ARNAUD	Jean-Philippe MACHON

Après consultation de la Commission « Ressources » du jeudi 23 juin 2022,



Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur :

- L'approbation du principe de constituer une commission permanente pour l'ensemble des contrats de concession et de délégation de service public, et ce pour la durée du mandat municipal,
- La désignation des membres de la Commission d'Appels d'Offre de la Ville de Saintes suivants, élus lors de la séance du Conseil municipal du 17 septembre 2020, pour siéger au sein de la Commission de Délégation de Service Public :

Membres Titulaires	Membres Suppléants
Philippe CALLAUD	Martine BUFFET
Joël TERRIEN	Evelyne PARISI
Marie-Line CHEMINADE	Ammar BERDAI
Pierre DIETZ	Pierre MAUDOUX
Dominique ARNAUD	Jean-Philippe MACHON

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 31

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

Le Maire,


Bruno DRAPRON



La secrétaire de séance,


Caroline AUDOUIN

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.